

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 JUILLET 2025 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Approbation de la charte forestière de territoire 2025-2035
3. Approbation de la convention de partenariat avec le Pôle Excellence Bois
4. Approbation de la démarche forestiers engagés

VIE POLITIQUE

5. Désignation d'un nouveau délégué au sein de l'Association Initiative Grand Annecy

ADMINISTRATION GENERALE

6. Rapport d'activité 2024 de la CCVT
7. Rapport d'activité 2024 sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets

RESSOURCES HUMAINES

8. Création poste permanent à temps complet Instructeur(trice) du droit des sols
9. Création poste permanent à temps complet Assistance juridique et commande publique
10. Création poste non permanent à temps complet Conseiller numérique au sein de la France Services
11. Modification bénéficiaires de l'adhésion CNAS
12. Modification bénéficiaires des tickets restaurants

COMMANDE PUBLIQUE

13. Approbation de la convention de groupement de commandes pour les marchés relatifs à l'observatoire du tourisme
14. Création d'une centrale d'achat intercommunale

AFFAIRES JURIDIQUES

15. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société Everest

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16. Approbation d'une convention de partenariat portant droit d'accès et de reproduction sur les données transmises par l'interface de programmation de l'application Map Patou
17. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Attribution d'une subvention pour la réfection du magasin « Labyt Optique »
18. Soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine – Attribution d'une subvention pour la création du magasin « Altitude Cycle »

MOBILITE

19. Approbation des tarifs des services vélos
20. Transports scolaires – Approbation de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires

HABITAT

21. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Attributions de subventions

DECHETS MENAGERS

22. Convention de partenariat avec Ski'n Surf et l'ESAT le Mont-Joly
23. Approbation d'une convention d'implantation et d'usage d'un point d'apport volontaire de collecte des déchets sur des parcelles privées

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

24. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20 puis 21 à partir de la délibération n° DEL2025-061

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON (à partir de la délibération n° DEL2025-061),
Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 4

Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée: 1

Claire BARRIN

Absents: 6 puis 5 à partir de la délibération n° DEL202-061

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Danièle CARTERON (absente uniquement pour le point relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2025), Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

INSTITUTIONS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Graziella POURROY-SOLARI en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 27 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025.

Mme Danièle CARTERON arrive en séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL2025-061 - APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE 2025-2035

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Le territoire de la CCVT est couvert à plus de 50% de forêt. Avec un accroissement de 140 000 m³/an, il bénéficie donc d'une ressource abondante historiquement exploitée pour le bois d'œuvre et le bois-énergie. La topographie du secteur présente une pente supérieure à 28% sur presque un tiers du territoire. Ainsi, des accès difficiles et donc une rentabilité parfois modérée empêche que l'ensemble de la ressource soit valorisable. Seul 70 000 m³/an sont prélevés à l'échelle du massif. De plus, le dérèglement climatique, qui entraîne une augmentation continue de la température moyenne annuelle (+ 2,1° C depuis 1951) et des étés potentiellement plus secs, impacte les peuplements et leur pérennité.

Dans ce contexte, la CCVT a engagé en 2024 le renouvellement de sa charte forestière, initialement élaborée en 2009. Ce document permet de structurer les enjeux forestiers du territoire, associés à un plan d'action pluriannuel et opérationnel (création de pistes forestières, livrets pédagogiques...).

Au préalable, un bilan de la première Charte forestière 2009-2022 ainsi qu'un diagnostic de territoire ont été réalisés en 2022 par l'Association des Communes Forestières.

La mission de renouvellement de la Charte forestière a été confiée conjointement à l'Office National des Forêts (ONF) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes, avec le soutien financé de l'Europe (Feader) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le suivi de la démarche a été assuré par un Comité de pilotage dédié, composé de la Commission Forêt de la CCVT ainsi que des représentants de l'ONF, du CNPF, du Pôle Excellence Bois, des COFOR 74, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute Savoie et des services de l'Etat.

Au cours du printemps 2024, plusieurs temps de concertation à destination des acteurs du territoire ont été organisés de autour des **7 grands axes forestiers** identifiés sur le territoire :

- Morcellement du foncier,
- Gestion Sylvicole et mobilisation des bois,
- Résistance et résilience des forêts,
- Risques naturels,
- Filières bois et bois énergie,
- Dialogue forêt-société,
- Biodiversité.

Ce travail de concertation a mobilisé plus d'une vingtaine de structures locales. Une synthèse des échanges issus de la concertation a été présentée à l'ensemble des acteurs en fin d'été 2024.

A l'issue de cette phase de concertation, 7 objectifs prioritaires ont été identifiés, constituant le socle de la Charte forestière renouvelée :

- Donner une place forte à la filière forêt-bois dans la politique territoriale,
- Faciliter la gestion durable des parcelles forestières,
- Prendre en compte l'aspect multifonctionnel des forêts,
- Intégrer les enjeux liés aux changements climatiques et à l'équilibre sylvo-cynégétique dans la gestion forestière,

- Former et sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers,
- Améliorer la cohabitation entre les activités de loisirs/touristiques et la gestion forestière,
- Mettre en place une filière bois-énergie autosuffisante sur le territoire,
- Dynamiser le tissu local d'entreprises de la filière forêt-bois.

La Comité de pilotage a validé, lors de ses séances du 5 novembre 2024 puis du 8 avril 2025, le plan d'actions détaillé, le contenu des fiches actions, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les priorités associées.

Le plan d'action s'inscrit dans une dynamique à long terme, avec une mise en œuvre sur 10 ans et un focus plus détaillé sur une première période de 3 ans (2025-2027). La Communauté de communes assurera le pilotage général des actions, en lien étroit avec divers partenaires locaux et institutionnels. Leurs expertises et leur engagement permettront d'assurer la cohérence et l'efficacité des mesures mises en place.

Ce plan d'action renouvelé s'insère pleinement dans le cadre stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCVT, adopté le 15 avril 2025. C'est pourquoi, le Conseil a approuvé lors de sa séance du 26 novembre 2024, la création d'un nouveau poste dédié conjointement au pilotage de la CFT et du PCAET. De ce fait, la CCVT s'est dotée d'une ingénierie nécessaire pour mettre en place le plan d'action ambitieux.

Le projet de renouvellement de la Charte forestière du territoire de la CCVT aboutira avec la signature de la cette nouvelle Charte, prévu dans l'été, par :

- La CCVT,
- Le Pôle Excellence Bois,
- Le CNPF,
- L'ONF,
- Les Communes Forestières Haute-Savoie,
- L'Ecomusée du Bois et de la Forêt.

Un évènement de lancement sera organisé sur le territoire de la CCVT à l'automne (date et lieu à définir).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Charte Forestière 2025-2035 tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Bruno DUMEIGNIL adresse ses remerciements à Mme Stella SOTORRA, en charge de ce dossier au sein des services de la CCVT, ainsi qu'à Mme Chantal PASSET et M. Guy BERNARD-GRANGER, tous deux conseillers municipaux, pour leur engagement sur ce dossier. Il souhaite également la bienvenue à Mme Maëva MONNIER, qui prend ses fonctions en tant que chargée de mission Climat et Forêt.

DEL2025-062 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE EXCELLENCE BOIS

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Il est rappelé l'approbation de la nouvelle charte forestière 2025-2035, dans la délibération précédente.

Le Pôle Excellence Bois (PEB) est l'interprofession de la filière Forêt-Bois dans les Pays de Savoie qui rassemble ses différents acteurs depuis la Forêt jusqu'aux maîtres d'ouvrage et producteurs d'énergie. Pour ce faire l'association a pour mission de :

- Promouvoir le bois, ses métiers et usages ;
- Animer et structurer la filière en créant des liens entre tous les acteurs de la filière ;
- Accompagner le développement des entreprises de la filière bois locale ;
- Projeter ses activités dans les territoires.

Le Pôle Excellence Bois est un partenaire incontournable de la CCVT dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière.

C'est pourquoi, une convention de partenariat entre la CCVT et le Pôle Excellence Bois est proposée.

L'objectif de la convention est d'acter la volonté de coopération de la CCVT et du Pôle Excellence Bois, en vue de favoriser la bonne réalisation des actions de la charte forestière territoriale. Cela permettrait de bénéficier des synergies de moyens propres au Pôle Excellence Bois et, en complément, de faire intervenir le Pôle Excellence Bois dans les actions de la charte forestière territoriale portant sur leur domaine d'expertise et d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Pôle Excellence Bois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019 approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Il est rappelé les délibérations précédentes visant à l'approbation de la nouvelle Charte forestière 2025-2035 et de la convention de partenariat avec le Pôle d'Excellence Bois.

La démarche "forestiers engagés" est une initiative collective et locale, portée par le Pôle Excellence Bois, visant à valoriser le bois local comme matériau d'avenir, tout en préservant les forêts des Pays de Savoie. Dans un contexte de dérèglement climatique et de menaces accrues sur les forêts, cette démarche valorise les engagements des acteurs de la filière forestière pour la transition écologique et la préservation des fonctions et usages des forêts de montagne de Savoie et Haute-Savoie.

La démarche s'articule autour de 4 principes :

- **Une démarche volontaire**, mettant en avant les engagements des signataires à préserver la forêt et ses usages ;
- **Une démarche qualité**, visant une amélioration continue des pratiques de récolte et de plantation ;
- **Une démarche collective**, mobilisant les acteurs de l'écosystème de la récolte forestière et des acteurs environnementaux ;
- **Une démarche positive**, valorisant ses signataires grâce à une communication active et une médiation en cas de signalement remonté du terrain.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Préserver la forêt et ses usages dans un contexte de risques liés au changement climatique ;
- Promouvoir une récolte forestière à faible impact environnemental ;
- Favoriser le dialogue entre acteurs de la gestion forestière et environnementaux ;
- Contribuer à une meilleure conciliation des différents usages en forêt tout en soutenant l'économie locale.

Plusieurs typologies d'acteurs peuvent s'engager tels que les collectivités, les propriétaires forestiers (privés et publics), les gestionnaires forestiers mais également les entreprises de travaux forestiers, les transporteurs ou les exploitants/scieurs.

Pour les collectivités porteuses d'une Charte forestière l'adhésion à la démarche forestiers engagés se traduit par un engagement à effectuer localement une promotion du dispositif à l'appui de la boîte à outils constitué par le Pôle d'Excellence Bois, en étant relais d'information.

Cette démarche répond à différents enjeux validés dans le cadre de Charte forestière renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la démarche forestiers engagés et les termes de l'engagement tels que proposés en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

VIE POLITIQUE

DEL2025-064 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND ANNECY

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération n° 2020/060 du 29 juillet 2020 portant désignation de membres au sein de l'Association Initiative Grand Annecy ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant la composition actuelle des représentants au sein de l'Association Initiative Grand Annecy ;

Titulaire	Suppléant
Mme Laurence AUDETTE	M. André PERRILLAT-AMEDE

Considérant qu'en raison de la démission de Mme Laurence AUDETTE de son mandat de Maire de Dingy-Saint-Clair et donc de son mandat conseillère communautaire, il convient de la remplacer en tant que délégué titulaire au sein de l'Association Initiative Grand Annecy ;

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ se porte candidat, au poste de titulaire.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 1 abstention (M. Gérard FOURNIER-BIDOZ) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** M. Gérard FOURNIER-BIDOZ en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Association Initiative Grand Annecy.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL2025-065 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

En vertu de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, du rapport d'activité ci-annexé retraçant l'activité de la CCVT au titre de l'exercice 2023.

DEL2025-066 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Rapporteurs : Messieurs Pierre BARRUCAND et Sébastien BRIAND

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « déchets » du 16 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

En vertu, de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité ci-annexé retraçant l'activité de la CCVT en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2024.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2025-067 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET INSTRUCTEUR(TRICE) DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau des 3 juin 2025 et 1^{er} juillet 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Service Instructeur fait face à des difficultés de fonctionnement, depuis octobre 2024, à la suite d'absences prolongées pour raisons de maladie, qui vont perdurer encore quelques mois.

C'est un service stratégique pour l'ensemble des communes, avec des délais de rigueur incompressibles et une dynamique de dépôt de permis constante. Ainsi, pour assurer un service de qualité dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, la CCVT a déjà fait appel à deux prestataires extérieurs.

Afin de sécuriser le bon fonctionnement du service à court terme et sur le long terme, il est proposé de créer un quatrième poste permanent à temps complet à compter du 8 juillet 2025 qui sera pourvu en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent « Instructeur du droit des sols » au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 8 juillet 2025 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2025 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme Graziella POURROY SOLARI s'interroge sur le devenir de ce poste, une fois le tuilage entre les agents achevé. Elle indique qu'elle reste modérée quant à la création de nouveaux postes au sein de la CCVT.

M. le Président rappelle que, si de nouvelles absences devaient survenir dans ce service, le fait que le poste soit déjà créé permettrait de procéder rapidement à un recrutement. Il précise qu'en raison d'absences antérieures, la CCVT a dû solliciter deux bureaux d'études afin de respecter les engagements pris envers les communes. Il ajoute qu'il est préférable de recruter un agent, le travail étant ainsi réalisé de manière plus satisfaisante.

DEL2025-068 - CREATION POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET ASSISTANCE JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau des 3 juin 2025 et 1^{er} juillet 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cette création de poste concerne l'évolution de deux services, les ressources humaines et le conseil juridique. Les deux, comme services supports, avec les finances, sont au cœur de l'évolution de la CCVT.

Le service Ressources Humaines, avec 96 fiches de paies éditées chaque mois, à date de mai 2025, est en pleine progression. Derrière chaque fiche de paie, il y a la gestion des arrêts maladies, des formations, du déroulement de carrière, des évolutions personnelles, de l'organisation d'équipe...

Le service est structuré sur la base d'1,5 ETP, ce qui est trop juste. Le niveau de saturation est, aujourd'hui, assez élevé.

Le service juridique est, lui, aussi en pleine mutation.

L'an dernier, ce service :

- A notifié pour plus de 4,9 millions € (dont 4 groupements de commande coordonnés par la CCVT) de marchés publics,
- A organisé 19 consultations (3 AOO et 16 MAPA),
- A accompagné 9 consultations pour les communes (écriture du DCE, modèle de CCTP, assistance dans l'écriture de protocole d'accord transactionnel, questions relatives à l'exécution des marchés publics, réception des travaux, mise en demeure...).

Aujourd'hui, ce service :

- Organise la création de la centrale d'achat,
- Assure toute la veille et l'interprétation juridique,
- Pilote notre stratégie sur les contentieux.

Le service bénéficie de 1,5 ETP et d'une apprentie.

Les deux services fonctionnent avec la même agente, autour de missions d'assistance. Cette agente a émis le souhait d'occuper uniquement des missions RH. Cette évolution est positive. D'une part, elle met fin au positionnement bicéphale du poste, peu évident sur le plan technique, étant sur deux champs (les RH et le droit administratif) complexes. D'autre part, elle laisse la possibilité d'accompagner la montée en puissance du service juridique.

Il est donc proposé de créer un poste permanent d'assistance juridique, en catégorie B, à temps complet à partir du 1er octobre 2025 pour accompagner la responsable juridique de la collectivité dans ses missions, plus particulièrement dans la relation aux communes (marchés publics, centrale d'achat, conseils juridiques...) et de modifier le poste actuel en assistance RH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent « Assistante juridique et commande publique » au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2025 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2025 ;
- **APPROUVE** la modification de l'intitulé du poste actuel « Assistant(e) polyvalent(e) » en « Assistant(e) Ressources Humaines » ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

[DEL2025-069 - CREATION POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET CONSEILLER NUMERIQUE AU SEIN DE LA FRANCE SERVICES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau des 3 juin 2025 et 1^{er} juillet 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Contexte

Le « succès » de la France services des Vallées de Thônes est toujours très dynamique. En avril, soit avant la période des impôts, plus de 1 100 usagers ont été accueillis, ce qui constitue un nouveau record qui, au-delà du chiffre, pose de réelles interrogations sur le bon fonctionnement du service, avec seulement 3 conseillères.

Dans les locaux de la France services des Vallées de Thônes, un Espace Public Numérique (EPN) est à disposition des usagers, leur donnant accès à 4 postes informatiques (+ connexion internet + imprimante multifonction), en libre-service.

Cet EPN est aujourd'hui peu fréquenté, faute d'accompagnement :

- Quelques usagers à l'aise avec le numérique y accèdent en totale autonomie,
- Une majorité des usagers accède à l'EPN en semi-autonomie et a régulièrement besoin d'aide, pour diverses tâches (création d'un espace personnel / d'identifiants, scan / transmission de documents, rédaction / impression de documents, etc...) et/ou d'explications initiales, voire d'un guidage pas à pas pour réaliser leurs démarches,
- Les usagers peu familiers avec le numérique, ou qui en ont un usage limité voire très sporadique (pas d'équipement et/ou de connexion internet à titre personnel), ne peuvent en aucun cas accéder à l'EPN sans un accompagnement.

En 2024, l'EPN France services a pu expérimenter une offre d'accompagnement régulier, avec la présence d'un jeune volontaire en service civique mis à disposition pour aider les usagers. La fréquentation du service avait augmenté et les usagers étaient très satisfaits.

Depuis fin 2024, France services met en place une offre d'ateliers numériques ciblés sur les démarches simples : cette offre reste limitée à 1 atelier d'une heure par semaine, accessible pour 2 à 3 usagers maximum. Elle toutefois rencontre un réel succès auprès des usagers.

Le projet

La CCVT souhaiterait aller plus loin dans cette démarche volontariste d'accompagnement des usagers au numérique, en intégrant dans l'EPN un conseiller numérique. Cela permettrait également de soulager l'équipe France Service des « tâches » numériques.

L'objectif serait de développer une offre de service d'inclusion numérique pour :

- Répondre à toutes demandes d'aide, accompagner et consolider la montée en compétence des usagers, pour des usages numériques du quotidien – y compris hors champ d'intervention de France services,
- Accompagner les usagers de France services vers la réalisation en autonomie de démarches administratives simples et/ou récurrentes,
- Développer la « culture » numérique des usagers et les sensibiliser aux enjeux liés à leurs usages (environnement numérique, protection des données personnelles, démarche de vérification des sources ...),
- Mieux exploiter l'équipement de qualité que constitue l'EPN.

La mission du conseiller numérique serait non seulement de répondre au fil de l'eau aux demandes d'aide des usagers de l'EPN, mais également d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions telles que des ateliers et micro-formations, voire des formations certifiantes ou qualifiantes (ex : PIX), et des conférences d'accompagnement à la maîtrise des outils numériques, en lien avec les communes.

Important : la mise en œuvre de ces missions pourra inclure le développement de coopérations et mutualisations avec d'autres acteurs du territoire et avec divers partenaires (ex : actions dupliquées dans plusieurs lieux du territoire ou après d'autres France services du bassin d'Annecy), susceptibles d'en réduire la charge pour notre collectivité (poste mutualisé ou refacturation).

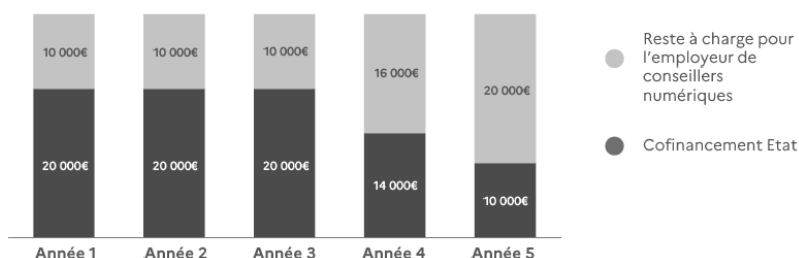
Le dispositif conseillers numériques

Ce dispositif a été créé en 2021, dans le cadre de « France numérique ensemble », avec un objectif de recrutement de 4 000 conseillers numériques entre 2021 et 2027.

Le dispositif prévoit, pour tout recrutement éligible, l'octroi d'un cofinancement par l'État, soumis à diverses conditions (dont : recrutement à temps plein, obligation de formation du CN, reporting et suivi régulier de son activité...).

- Le montant octroyé est déterminé en fonction des dépenses réelles engagées, la validation du cofinancement prend en compte le projet proposé par le porteur du projet, considérant notamment :
- L'identification des publics ciblés et des impacts attendus,
- Une démarche d'inclusion numérique définie sur le long terme,
- La mise en œuvre de synergies, d'une coordination des actions et de mutualisations de moyens avec des partenaires et avec les acteurs locaux sur le territoire ciblé.

Selon les modalités initiales du dispositif, le montant maximum du cofinancement octroyé par l'État se décline comme suit sur les 3 premières années de mise en œuvre du contrat du conseiller numérique, avec poursuite possible sur 2 années supplémentaires :



Il convient de noter que, dans un contexte d'incertitudes budgétaires nationales, le montant du cofinancement sera à confirmer au moment de la validation d'une demande de subvention.

Il est nécessaire d'engager la démarche pour accéder à l'indication du montant précis de la subvention qui serait accordée (voir ci-dessous : modalités et démarches) ; la CCVT pourrait décider de renoncer à poursuivre ce projet si le montant lui semblait insuffisant.

Modalités et démarches d'accès au cofinancement du poste de Conseiller numérique

Les étapes à suivre pour la démarche de recrutement d'un Conseiller numérique :

- Déclaration de l'intérêt de la structure porteuses (sur <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr>) avec publication simultanée d'une offre (sur www.emploi-territorial.fr).
- Analyse et validation de la demande par les services de l'État (opportunité du recrutement au regard du contexte local, de l'offre de conseillers numériques dans l'environnement proche...).
- En cas d'entrée dans le dispositif, accès à la candidathèque (vivier de conseillers numériques). Recrutement du Conseiller numérique.
- Analyse de conformité (montage du dossier de subvention).
- Signature du contrat de travail et de la convention de subvention.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent de 3 ans de Conseiller numérique, en catégorie B, à temps complet à partir du 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent de 3 ans « Conseiller numérique » au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2025 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2025 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

DEL2025-070 - MODIFICATION BENEFICIAIRES DE L'ADHESION CNAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/110 du 26 juin 2018 relative à la mise en place au sein de la collectivité de l'adhésion au CNAS pour ses agents titulaires et ses agents contractuels de droit public, dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois, peu importe la quotité travaillée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/177 du 11 décembre 2018 modifiant la délibération n°2018/110 en fixant une condition d'ancienneté d'ouverture de droit au bénéficiaire du CNAS, à 3 mois d'ancienneté au sein de la collectivité, pour les agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Depuis septembre 2023, la collectivité a fait le choix de recourir au statut d'apprenti.

Ce statut étant un statut précaire, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de pouvoir faire bénéficier au nouvel(le) apprenti(e), et ceux dès leur arrivée dans la collectivité, à l'ensemble des prestations du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de permettre aux apprentis(es) d'accéder aux prestations du CNAS dès leur arrivée au sein de la collectivité, et de modifier la délibération du Conseil communautaire n°2018/177 susvisée en conséquence ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2025.

DEL2025-071 - MODIFICATION BENEFICIAIRES DES TICKETS RESTAURANTS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/175 du 11 décembre 2018 relative à l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurants du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022/063 du 31 mai 2022 modifiant le nombre d'attribution de titres restaurants et rappelant que les bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022/087 du 15 novembre 2022, augmentant progressivement le nombre d'attribution ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du CST du 17 juin 2025 ;

Depuis septembre 2023, la collectivité a fait le choix de recourir au statut d'apprenti.

Ce statut étant un statut précaire, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de pouvoir faire bénéficier au nouvel(le) apprenti(e), et ceux dès leur arrivée dans la collectivité, aux titres restaurant en fonction de leur présence au sein de la Collectivité.

Il est également demandé de pouvoir élargir ce dispositif aux agents contractuels non permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, selon les mêmes modalités que les agents contractuels permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de permettre aux apprentis(es) d'accéder aux titres restaurants dès leur arrivée au sein de la collectivité et en fonction de leur présence ;
- **DECIDE** de permettre aux agents contractuels non permanents d'avoir accès à ce dispositif selon les mêmes modalités que les agents contractuels permanents ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2025-072 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES RELATIFS A L'OBSERVATOIRE DU TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté conjointe de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et du Syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) de poursuivre leur coopération dans le cadre du suivi de l'activité touristique à travers un observatoire commun ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il a été acté la création d'un groupement de commande afin de parachever la coopération entre les membres dans le cadre du suivi de l'activité touristique sur le territoire ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes paraît être la solution la plus adéquate afin de mutualiser les moyens et coordonner la passation et l'exécution du marché ;

Considérant que la CCVT est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec notamment pour missions de passation et d'exécution ;

Considérant que la convention constitutive du groupement précise les engagements de chacun des membres, les modalités de fonctionnement, ainsi que la durée du groupement correspondant à celle du marché (un an renouvelable trois fois) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour le marché relatif à l'observatoire du tourisme, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les autres membres du groupement ;
- **DÉSIGNE** la commission d'appel d'offres de la CCVT comme étant la commission d'appel d'offres du marché.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 notamment le considérant n°69 qui dispose que : *« du fait de l'importance des volumes achetés, ces techniques peuvent permettre d'accroître la concurrence et devraient aider à professionnaliser la commande publique »*

Vu la directive 2014/25/UE du 26 février 2014 notamment l'article 2 paragraphe 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 notamment l'article 26- I désormais codifié à l'article L2113-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de la centrale d'achat, annexé à la présente délibération, lequel fixe ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

I- Exposé des motifs

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiée dans le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 à l'article L2113-2 et suivants, a formellement ouvert aux personnes publiques la possibilité de se constituer en centrale d'achat, sur simple décision de leurs organes délibérants.

Cette disposition, plus claire et plus affirmée que celle du cadre réglementaire antérieur, vise à faciliter la mutualisation des achats, en permettant une organisation commune des achats à une échelle jugée pertinente.

Elle permet, d'une part, de bénéficier d'un effet volume, générateur d'économies substantielles, et d'autre part, d'alléger la charge procédurale pesant sur les communes. En effet, seule la collectivité porteuse de la centrale d'achat est responsable de l'organisation des consultations pour le compte des membres.

II- Le processus de mutualisation des segments achat fruit d'une longue réflexion menée conjointement avec les communes du territoire

Depuis 2022, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) a engagé une réflexion approfondie autour de la mutualisation des fonctions supports à l'échelle du territoire, et en particulier dans le domaine de la commande publique. Ces échanges ont mis en lumière un besoin commun de structuration des achats publics, tant pour des raisons d'optimisation économique que de sécurisation juridique. La centrale d'achat exercera son activité exclusivement dans les domaines relevant des compétences attribuées à la CCVT par ses statuts en vigueur.

Le choix de la CCVT d'inscrire la mutualisation des achats parmi les sujets de débat a démontré l'intérêt des communes membres d'engager un travail de réflexion pour favoriser les conditions d'un partenariat sur l'achat.

La création d'une centrale d'achat portée par la CCVT, permettrait effectivement de globaliser un certain nombre d'achats pour lesquels la CCVT a une réelle expertise en s'inscrivant dans son champ de compétence afin de proposer aux communes membres une offre au meilleur prix et aux conditions d'exécution mieux négociées avec une facturation par chaque commune. Chaque commune est libre d'adhérer ou non. L'adhésion des collectivités à la centrale d'achat est libre et formalisée par convention et délibération de l'organe délibérant de l'entité intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de création d'une centrale d'achat intercommunale par la CCVT, dans le respect des compétences exercées par la communauté de communes ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la centrale d'achat annexé à la présente délibération, lequel fixe les modalités de fonctionnement, d'adhésion et de retrait.

AFFAIRES JURIDIQUES

DEL2025-074 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE EVEREST

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération n°2018/120 du 25 septembre 2018 validant la vente du lot n°2 constituée par les parcelles cadastrées section B n°1632, 1635 et 1696 d'une superficie de 6 410 m² à la société IMEX BOIS ;

Vu l'avis France domaine du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative au développement économique, il a été acté la création de 5 lots destinés à la vente sur la zone d'activité économique du Vernay à Alex.

Le Conseil communautaire, par délibération n°2018/120 du 25 septembre 2018 a validé la vente du lot n°2 constituée par les parcelles cadastrées section B n°1632, 1635 et 1696 d'une superficie de 6 410 m² à la société EVEREST.

Cette vente a donné lieu à la signature, le 19 décembre 2018, d'un acte notarié annexant le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), signé et paraphé par l'acquéreur. Ce document précisait les obligations incombant à l'acquéreur, notamment les délais d'exécution des travaux à respecter.

Par la suite, par acte notarié en date du 5 avril 2022, la CCVT a procédé à la cession du même lot n°2 à la société EVEREST, pour un montant total de 483 314 € TTC, incluant une TVA sur marge de 53 844 € à la charge du vendeur, soit un montant HT de 429 470 €.

Depuis cette cession, et malgré plusieurs mises en demeure adressées à la société EVEREST, les obligations prévues au CCCT n'ont pas été respectées, notamment le démarrage des travaux dans les délais impartis. La CCVT a engagé toutes les démarches judiciaires nécessaires pour faire respecter les obligations contractuelles de la société EVEREST. Le 15 mai 2024 la société a été placée en redressement judiciaire annihilant ainsi grandement toute possibilité d'activation des clauses du CCCT.

L'issue judiciaire d'un double contentieux (Tribunal Judiciaire et Tribunal de commerce) demeurant incertaine, longue et coûteuse, tant en raison des délais de traitement par les juridictions que des aléas procéduraux associés à l'ouverture d'une procédure collective les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Considérant qu'après trois cycles de négociation menés avec l'administrateur judiciaire de la société EVEREST, une solution transactionnelle équilibrée a pu être envisagée, permettant de garantir à la fois la préservation des intérêts financiers de la collectivité et conforme à l'avis des domaines ;

Considérant enfin qu'il apparaît dans ces conditions opportunes, dans une logique de sécurité juridique, de gain de temps et de préservation de l'objectif de développement économique local, de valider un protocole d'accord transactionnel en lieu et place d'une double procédure contentieuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ;
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée pour un montant de 450 000 € HT conformément à l'avis France domaine du 10 juin 2025 ;
- **DÉSIGNE** l'office notarial de Talinum pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

M. Franck PACCARD souligne que la responsabilité des élus est de régler ce dossier avant la fin du mandat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEL2025-075 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT DROIT D'ACCES ET DE REPRODUCTION SUR LES DONNEES TRANSMISES PAR L'INTERFACE DE PROGRAMMATION DE L'APPLICATION MAP PATOU

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les statuts de la CCVT ;

Vu la délibération 2023-109 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation du portage par la CCVT de la démarche collective Annecy Mountains

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'Annecy Mountains est une démarche de coopération permettant de fédérer les territoires du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes/ Massif des Aravis, et la réalisation de projets communs en lien avec développement de la filière touristique.

Depuis 2023, la CCVT est la structure porteuse de la démarche.

A partir de 2023, Le collectif s'est engagé sur un plan d'action tourné principalement vers la structuration de la filière vélo : Route- Gravel- VTT.

L'activité VTT se pratique en montagne, notamment sur les espaces pastoraux, qui sont un lieu de cohabitation multiple : sportifs, éleveurs, bergers, troupeaux.

La hausse de fréquentation des espaces pastoraux, conjuguée à l'équipement croissant en chiens de protection (elle-même réponse à la prédation du loup), ont généré un besoin de localisation préventive des troupeaux protégés auprès des personnes exerçant une activité de loisirs dans les estives.

Dans ce contexte, afin de limiter les conflits d'usage, la structuration de la filière VTT nécessite la mise en place d'un important volet de sensibilisation.

C'est pourquoi, la nouvelle rubrique vélo du site internet Annecy Mountains comprend :

- une carte interactive proposant à la fois une large sélection de parcours adaptés à plusieurs disciplines ainsi que la localisation des alpages et estives protégés par des chiens de protection ;
- des messages de prévention sur la conciliation des usages et les bons comportements à adopter en secteur d'alpage.

Ces éléments d'information permettent aux visiteurs de mieux préparer leur sortie vélo.

Les informations de prévention proviennent de la fonctionnalité Map Patou, dispositif régional qui contribue à sensibiliser et informer les pratiquants d'activités de pleine nature et les professionnels prescripteurs.

Porté par la Société d'Economie Alpestre de la Savoie pour le compte du Réseau Pastoral Auvergne-Rhône-Alpes, cette Interface de Programmation d'Application (API) contient des données numériques évolutives relatives à la localisation des troupeaux protégés par des chiens, dont les données peuvent être reproduites en temps réel par un autre logiciel / programme bénéficiant d'une connexion à l'API.

L'utilisation des données par le collectif Annecy Mountains nécessite la passation d'une convention de partenariat, à intervenir avec la SEA 73, portant droit d'accès et de reproduction, à titre gracieux, des données transmises par l'interface de programmation de l'application Map Patou.

La carte interactive vélo est également présente sur l'ensemble des sites internet des 7 offices de tourisme membres du collectif Annecy Mountains.

Les données Map Patou pourront également être utilisées par les autres services de la CCVT : sentiers, espaces naturels sensibles, Natura 2000, activités de pleine nature, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat, à intervenir avec la SEA 73, portant droit d'accès et de reproduction sur les données transmises par l'interface de programmation de l'application Map Patou, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférant.

DEL2025-076 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU MAGASIN « LABYT OPTIQUE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-077 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides au commerce de proximité avec point de vente et vitrine pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-053 du 27 mai 2025, relative à l'approbation de la nouvelle stratégie de développement économique ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, depuis 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'EPCI, dont le renouvellement a été approuvée lors du Conseil du 27 mai 2025.

Par anticipation, le Conseil communautaire avait également approuvé l'actualisation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux.

Il est ensuite présenté le projet de transformation d'un commerce déjà existant sur la Commune de Thônes et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de communes :

- Enseigne : « LABYT OPTIQUE »
- Projet : Moderniser le local commercial pour se mettre en conformité avec le concept d'aménagement de l'enseigne LE COLLECTIF DES LUNETIERS
- Montant des dépenses éligibles : 76 722 € HT, plafonné au maximum du niveau de l'aide du dispositif à 50 000 € HT, comprenant la refonte de l'enseigne et de l'aménagement intérieur, la rénovation énergétique et le mobilier de la surface de vente et de l'atelier de montage des lunettes.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de 5 000 € HT (10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (10 000 € HT, soit 20 % du montant des dépenses éligibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour, 1 abstention (M. Pierre BARRUCAND) et 3 voix contre (MM. Claude CHARBONNIER, Rémi FRADIN, Mme Catherine HAUETER) :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour la rénovation du magasin « LABYT OPTIQUE », implanté sur la Commune de Thônes ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEL2025-077 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DU MAGASIN « ALTITUDE CYCLE »

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-077 du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement local d'attribution des aides au commerce de proximité avec point de vente et vitrine pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-053 du 27 mai 2025, relative à l'approbation de la nouvelle stratégie de développement économique ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, depuis 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'EPCI, dont le renouvellement a été approuvée lors du Conseil du 27 mai 2025.

Par anticipation, le Conseil communautaire avait également approuvé l'actualisation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux.

Il est ensuite présenté le projet de reprise et de changement de destination d'un commerce déjà existant sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de communes :

- Enseigne : « ALTITUDE CYCLE »
- Projet : Transformer et moderniser puis équiper techniquement le local ouvert à l'année avec une politique de services et tarifaire contenue afin de séduire la clientèle de proximité et touristique
- Montant des dépenses éligibles : 33 000 € HT au maximum, comprenant l'enseigne et l'aménagement intérieur, la protection du local, son équipement numérique ainsi que l'acquisition d'une machine de lavage des vélos et de l'outillage d'atelier.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de 3 300 € HT (10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (6600€ HT, soit 20 % du montant des dépenses éligibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour, 1 abstention (M. Pierre BARRUCAND) et 3 voix contre (MM. Claude CHARBONNIER, Rémi FRADIN, MME Catherine HAUETER) :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 3 300 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour la création du magasin « ALTITUDE CYCLE », implanté sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

MOBILITE

DEL2025-078 - APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES VELOS

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 et modifiés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039 du 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 021/069 du 29 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-028 du 22 mars 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence en matière de mobilité active à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-009 du 28 janvier 2025 portant approbation du tarif de service de location de vélos à assistance électrique ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Depuis 2023, et dans le cadre de son schéma des mobilités, la CCVT développe sa politique vélo, en lien et par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce de plusieurs manières :

- Recrutement d'un agent dédié aux mobilités douces ;
- Réalisation d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;
- Expérimentation d'un service de location de vélos à assistance électriques (VAE) en 2023 et pérennisation par l'acquisition d'une flotte en 2025 ;
- Déploiement du savoir rouler à vélo dans les écoles de la CCVT en 2025.

Ce déploiement vise à favoriser la pratique et l'usage des mobilités douces au quotidien, en renforçant leur attractivité et leur sécurisation.

D'autres projets sont en cours de déploiement, notamment :

- La création de stationnement sécurisés pour vélos. Une première consigne ouvrira dans la nouvelle gare routière des Vallées de Thônes, pour la rentrée 2025-2026, grâce à une gestion automatisée au moyen du logiciel Diwio. Ce dispositif pourra être étendu aux principaux points d'échange multimodaux du territoire, selon la volonté des communes, gestionnaires de voirie et compétentes en matière de stationnement ;
- La pérennisation des dispositifs de formation, y compris pour adultes ;
- Le déploiement d'événements de sensibilisation et d'animations pour la pratique des mobilités actives et durables et la connaissance des dispositifs proposés par la Collectivité ;

- La mise en œuvre des aménagements cyclables et le jalonnement des itinéraires déjà aménagés par les gestionnaires de voirie.

Ces services tendent à proposer une approche systémique afin d'encourager les usagers du territoire à utiliser davantage le vélo comme mode de déplacement pour des trajets du quotidien et de favoriser le développement des modes actifs.

Les bénéfices de ces usages sont principalement économiques, écologiques et de santé publique.

La présente délibération reprend les tarifs déjà votés dans la délibération n°2025-009 en ajoutant des tarifs de pénalités.

Avec l'ouverture prochaine du local vélo sécurisé à la gare routière, il convient également de délibérer sur les tarifs de location.

LOCATION VAE « ARAVIS VELO »

- Location VAE ou VAE Cargo au mois : 70 €
- Location VAE au trimestre (uniquement du 15 septembre au 30 mai) : 100 €
- Les autres équipements sont inclus dans le prix de location du VAE (casque, antivol, remorques, gilet réfléchissant, porte-bébé, sacoches).
- Pénalités par jour de retard : 7 €
- En cas de perte, de vol ou de dégradation, les pièces sont facturées au coût d'achat.

LOCAL VELO SECURISE

- Location à la journée : 1€
- Location au mois : 10€
- Badge :
 - o Mise à disposition gratuite si retournée à la fin de la location.
 - o Facturation de 10€ en cas de perte, vol ou détérioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 abstention (Mme Isabelle LOUBET GUELPA) et 1 voix contre (M. Stéphane CHAUSSON) :

- **APPROUVE** les tarifs des différents services et consignes vélos tels que définis ci-dessus ;
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1er août 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-079 - TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement l'article 122 XII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L3111-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/061 du 14 mai 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la modification de l'annexe 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021/021 du 23 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/057 du 10 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves des lignes régulières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/061 du 18 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/041 du 9 avril 2024 portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires prolongeant la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires pour 5 ans soit jusqu'au 31 août 2029 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Le Conseil communautaire est informé que par courrier en date du 5 mai 2025, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la CCVT un avenant n° 7 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires ayants pour objet :

- L'harmonisation des tarifs au niveau régional et la modification des articles 4 et 5 de la convention concernant les missions ainsi que l'article 8 relatif aux modalités de la carte décliné'.

Cette harmonisation qui sera mise en place à la rentrée 2025-2026 prévoit que :

- La définition des frais de gestion ne relève plus des missions de la Communauté de Communes mais de celle de la Région ;
- L'abonnement « mobilité Région » est désormais inclus au montant de la participation réglée par les parents (année 2024-2025 abonnement Scolaire + en supplément de 20 € correspondant à l'avenant 6) ;
- L'article 8 de la convention concernant le dispositif 'déclic', reste en vigueur mais uniquement pour les jeunes post bac, apprentis ou alternants.
- Les élèves non ayants droit qui seront pris en charge par la Communauté de Communes sur les lignes régulières seront refacturés par la Région du montant de la participation non ayants droit appliquée par la Région ;

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

HABITAT

DEL2025-080 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la Communauté de communes a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Ces précisions apportées, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que la Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du Département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières au propriétaire concerné, telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

DECHETS MENAGERS

[DEL2025-081 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SKI'N SURF ET L'ESAT LE MONT-JOLY](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que les collectivités doivent permettre aux structures de l'économie sociale, solidaire et circulaire d'utiliser les déchetteries pour la récupération d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de communes mène des actions de prévention. Ainsi, la CCVT souhaite favoriser le réemploi de matériel.

Pour ce faire, elle souhaite encourager et soutenir les acteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation d'équipements de sport et loisir avec le concours de structures de réemploi et de l'économie sociale et solidaire locales, comme Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont Joly, dont l'activité est la récupération et la préparation d'articles de sport et loisir (ASL) pour leur réemploi.

Ainsi, la convention a pour objectif de faciliter l'accès Ski'N Surf et à l'ESAT Le Mont-Joly au gisement d'ASL collectés dans les déchetteries de la CCVT, notamment celle de Saint-Jean-de-Sixt, selon les conditions suivantes :

- Ski'N Surf met à disposition des contenants qui serviront au stockage des ASL en déchetterie ;
- La CCVT, via les différents agents de gardiennage des déchetteries, stocke les ASL jetés par les usagers dans les locaux, à un emplacement dédié, dans les contenants prévus à cet effet ;
- Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly collectent ces ASL selon le planning préétabli et à une fréquence hebdomadaire permettant que le volume de ces équipements ne soit pas supérieur à l'espace de stockage prévu à cet effet ;
- Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly opèrent un tri sur place et ne prennent que les ASL qu'ils peuvent stocker et identifient les ASL qui pourront être recyclés par la suite.
- Ski'N Surf et l'ESAT Le Mont-Joly se réservent le droit d'alerter la CCVT s'ils atteignent leur limite maximum de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la collecte et la réutilisation par un tiers d'ASL dans les déchetteries ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent à cette délibération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2025-082 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DES DECHETS SUR DES PARCELLES PRIVEES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code civil notamment l'article 1101 qui dispose que : « Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destinées à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations » ;

Vu l'article L. 2224-13 et suivants Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages. » ;

Vu les statuts de la CCVT approuvés le par arrêté préfectoral 2025-0019 du 28 mars 2025 qui attribuent la compétence collecte et traitement des déchets à la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau du 1^{er} juillet 2025 ;

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Considérant que la CCVT est titulaire de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qu'il il appartient à la CCVT d'assurer les opérations relatives à la collecte et le traitement des déchets ménagers. Considérant que cette activité relève d'une mission de service public concourant à la salubrité publique ;

Considérant que dans le cadre d'un permis de construire déposé par ALPINA Maitrise d'œuvre sur un tènement des consorts Lathuille, lieu-dit Les Faux, à Saint Jean de Sixt, l'opération ne peut pas satisfaire aux exigences de la collecte des déchets, il est convenu de détacher le point de collecte de l'opération et de l'implanter sur une parcelle voisine, propriété de Monsieur LATHUILLE François.

Ainsi, Monsieur LATHUILLE François autorise l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un équipement de collecte des déchets ménagers (ci-après « point d'apport volontaire ») sur la zone matérialisée sur le plan joint au projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'implantation et d'usage selon le projet ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2025/017	10.04.2025	Approbation des contions générales d'utilisation du service de location des vélos à assistance électrique

A titre d'information du Conseil communautaire, M. le Président aborde les sujets suivants :

ANNULATION DU CHALLENGE ALPAGES 2025

En raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la dermatose nodulaire bovine, l'édition 2025 du Challenge Alpages est annulée. Une reprogrammation est envisagée pour l'été 2026.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LOCAUX A SAINT-JEAN-DE-SIXT

M. le Président informe le Conseil communautaire des discussions menées en bureau concernant l'acquisition d'un bien situé aux Mesers sur la Communes de Saint-Jean-de-Sixt comprenant :

- Un plateau de bureaux de plus de 500 m² au total ;
- Une travée de locaux d'activités faisant office de base d'avitaillement et de nettoyage pour les bus du service « mobilités » ;
- Un appartement de service.

Après négociation, la proposition de vente globale a été arrêté à 1 250 000 € soit :

- Pour les garages : 350 000 €
- Pour le logement : 150 000 €
- Pour les bureaux : 750 000 €.

M. le Président souligne que ce projet d'acquisition présente plusieurs avantages :

- Sécuriser la disponibilité des garages techniques mise à disposition d'Aravis Bus alors que le bail en cours arrive à son terme ;
- Une économie immédiate pour la CCVT, estimée à 36 000 € HT par an, correspondant au loyer actuellement versé pour les garages techniques ;
- Proposer une offre de locaux structurée accompagnée à terme de services communs ;
- Un potentiel de revenus locatifs des bureaux qui permettrait à la collectivité de rentabiliser son investissement.

Mme Danièle CARTERON souligne que le prix proposé pour le bâtiment est effectivement attractif. Elle rappelle que l'ancien propriétaire, bien qu'ayant été contraint de retirer des logements, les louait 700 € par mois sur 17 unités, ce qui représentait un revenu significatif. Elle estime qu'il serait néanmoins pertinent de redonner vie à ce bâtiment, ce qui aurait du sens pour la commune de Saint-Jean-de-Sixt. Elle rappelle qu'en tant qu'adjointe, elle avait déjà soutenu cette idée lors des échanges précédents. Elle reconnaît par ailleurs la capacité de négociation du vendeur, le bâtiment étant proposé à un tarif très bas au regard de sa surface, notamment si l'on compare au prix des garages. Elle suggère qu'une réflexion autour d'un projet économique ou d'entreprises pourrait être cohérente pour ce bâtiment. Elle précise toutefois ne pas être en position de juger de l'opportunité d'un achat, qui reste de la compétence de la CCVT.

M. Didier LATHUILLE rappelle que la question du stationnement est primordiale. Il insiste sur le fait qu'en l'absence de solutions claires sur ce point, la commune de Saint-Jean-de-Sixt rencontrera d'importantes difficultés. Il souligne également le coût

important des aménagements à prévoir, notamment la création d'un ascenseur et la transformation des logements en bureaux.

Mme Graziella POURROY SOLARI interroge M. le Président sur ses attentes vis-à-vis du Conseil : s'agit-il d'une simple présentation ou d'une demande de décision ?

M. le Président précise qu'aucune décision n'est à prendre à ce stade. L'objectif est uniquement d'engager une réflexion collective. Le sujet a déjà été évoqué en Bureau, où l'avis majoritaire était plutôt favorable à une acquisition, considérant cela comme une opportunité à étudier. Il rappelle qu'il ne souhaite pas imposer une décision précipitée, d'autant plus pour un achat d'un montant conséquent. Il indique que si aucun intérêt n'est manifesté, le projet sera abandonné.

M. Franck PACCARD exprime son accord de principe, bien qu'il n'ait pu participer à la visite des lieux. Il se dit favorable à ce projet, considérant qu'il s'agit d'un investissement concret, contrairement aux nombreuses études engagées jusqu'ici. Il estime que cela générerait de l'activité sur le territoire, et rappelle qu'un projet équivalent mené en interne prendrait probablement plusieurs années à aboutir.

Mme Graziella POURROY SOLARI revient sur le fond du projet, estimant que la vocation de la CCVT n'est pas de gérer des logements. Elle s'interroge sur la pertinence de ce type d'opération, au regard des compétences intercommunales, et alerte sur la charge administrative supplémentaire qu'impliquerait la gestion de contrats de location, alors que les services de la CCVT ont déjà de nombreuses missions à assumer.

M. le Président rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence économique, et qu'à ce titre, elle devrait être plus active, notamment dans la gestion des zones d'activité. Il souligne que la collectivité a récemment décidé de ne plus vendre ses terrains, ce qui implique une prise en charge accrue des baux et de leur gestion. Il estime qu'assurer cette gestion en régie permettrait de garantir la pérennité de l'activité économique, contrairement aux pratiques du secteur privé, souvent guidées par le seul critère du rendement.

COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de déterminer le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature suivante, ainsi que leur répartition entre les communes, sur la base de la population municipale légale.

Saisi de cette question, le Bureau communautaire avait proposé à l'unanimité de renouveler l'accord local actuellement en vigueur, établi en 2019. Celui-ci fixait le nombre de membres à 31, assurant une répartition équilibrée du territoire, permettant notamment à un maximum de communes d'être représentées par au moins deux délégués.

Les communes du territoire ont été invitées à délibérer sur cette proposition.

Pour être valide, cet accord local devait être adopté à la majorité qualifiée, à savoir :

- Soit par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ;
- Soit par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Cette majorité devait impérativement inclure le vote favorable du conseil municipal de la commune la plus peuplée, dès lors que sa population représente plus du quart de la population totale de l'EPCI.

Or, la commune de Thônes, répondant à ce critère, a rejeté l'accord local lors d'un vote organisé jeudi dernier en Conseil municipal. Ce refus empêche donc l'adoption de l'accord.

En l'absence d'accord local, c'est la règle de droit qui s'appliquera à compter de 2026. Le conseil communautaire sera alors composé de 28 membres, répartis comme suit :

- Thônes : 11 délégués (contre 9 précédemment) ;
- La Clusaz : 2 délégués (contre 3 précédemment) ;
- Les communes suivantes auront désormais un seul délégué : Les Villards-sur-Thônes, Manigod, Serraval et Les Clefs. La Balme-de-Thuy et Le Bouchet-Mont-Charvin conservent un seul délégué comme actuellement.

M. le Président a exprimé publiquement son profond regret quant au rejet de cet accord local, rappelant les fondements de cette démarche et les objectifs poursuivis :

- Permettre à un maximum de communes, notamment rurales, d'être représentées par au moins deux délégués ;
- Maintenir une représentation équilibrée du territoire, intégrant les réalités économiques, touristiques et résidentielles.

Il a rappelé que l'accord local permettait un partage plus équitable des sièges, en particulier en réduisant volontairement le nombre de représentants de la commune de Thônes de 11 à 9, afin de redistribuer ces sièges au bénéfice des plus petites communes.

Il a également souligné que, dans les faits, les 9 délégués actuels de Thônes n'ont jamais siégé tous ensemble, y compris lors de l'installation du Conseil communautaire. Il s'interroge donc sur la pertinence d'augmenter leur nombre à 11.

Il a attiré l'attention sur les difficultés de représentation que rencontrent les petites communes avec un seul délégué, notamment en ce qui concerne la participation aux commissions. Si la possibilité de représentation via les conseils municipaux existe, elle ne permet pas un lien direct avec l'instance communautaire.

M. le Président a regretté une décision qui, selon lui, affaiblit la cohésion territoriale. Il a rappelé que de nombreux investissements ont été réalisés ces dernières années au bénéfice direct de la commune de Thônes, notamment en matière de services et d'équipements publics. Il estime que le rejet de l'accord local ne tient pas compte de ces efforts et va à l'encontre d'une représentation équilibrée et juste de l'ensemble des communes au sein du conseil communautaire.

Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX souhaite rappeler que la décision prise résulte d'un vote démocratique, à l'issue d'un débat approfondi. Elle souligne qu'il est légitime de

regretter le résultat, mais qu'il convient également de le respecter. Le vote, très serré (12 voix pour, 12 contre et une abstention), reflète selon elle des convictions individuelles, construites à partir des ressentis de chacun sur le dernier mandat, voire les précédents. Elle insiste sur le fait que ce choix ne doit pas être réduit à une opposition entre le maire de Thônes et la CCVT, et invite à reconnaître la souveraineté des élus thonains.

M. Sébastien BRIAND estime que cette décision ne relève pas d'un véritable esprit communautaire, puisqu'elle entraîne la perte d'un représentant pour plusieurs petites communes. Selon lui, cela va à l'encontre de la logique intercommunale et n'est pas solidaire.

Mme Graziella POURROY SOLARI rappelle également le caractère très partagé du vote des élus de Thônes et estime qu'il traduit une volonté réelle de plusieurs d'entre eux de préserver un certain équilibre, notamment en faveur des petites communes. Elle tient cependant à souligner que, malgré l'issue du vote, il existait un réel désir de dialogue, de cohésion territoriale et de travail collectif. Le temps important consacré à ce point en séance témoigne de l'implication des élus sur ce sujet. Elle conclut en notant que les prochaines élections municipales pourraient rebattre les cartes selon la ligne politique des futures équipes municipales.

M. Stéphane CHAUSSON rappelle que Thônes, avec 11 sièges sur 28, ne détient pas la majorité absolue. Il considère que les communes désormais moins représentées peuvent, à l'avenir, se regrouper pour peser sur les décisions, notamment sur les projets portés par Thônes. Il évoque un risque de déséquilibre et de tensions.

M. Vincent HUDRY-CLERGEON critique le calendrier de la procédure, qu'il juge "machiavélique". Selon lui, le rythme imposé n'a laissé que peu de place au débat. Il regrette une absence de concertation préalable, et estime que les délais ont été utilisés pour verrouiller la décision.

M. le Président répond qu'il aurait été souhaitable que les opposants à l'accord local viennent s'exprimer en Bureau communautaire pour exposer leurs arguments et proposer d'éventuelles alternatives. Il déplore l'absence de discussion directe avec les instances concernées.

Mme Catherine HAUETER se dit déçue de la décision et affirme sa solidarité avec les petites communes qui perdent un représentant. Elle estime que voter une répartition qui réduit la représentation de ces communes n'est pas cohérent avec la volonté affichée de les soutenir. Elle questionne le caractère démocratique de cette situation.

M. Pierre BARRUCAND partage cette position, rappelant que sa commune a perdu un délégué et que cette situation est mal vécue localement. Il souligne la difficulté d'assurer une continuité et une représentation efficace de la CCVT dans les communes avec un seul élu.

M. le Président confirme que la présence d'un seul délégué par commune limite le bon fonctionnement de la représentation, notamment en ce qui concerne la participation aux commissions et la transmission d'informations. Il rappelle l'importance d'avoir au moins deux représentants par commune.

Mme Danièle CARTERON rappelle que, bien qu'en désaccord avec le vote de Thônes, ce dernier est conforme à la règle en vigueur. Elle invite toutefois à s'interroger sur la pertinence de cette règle de droit, qu'elle juge peu adaptée à la réalité territoriale.

M. Sébastien BRIAND regrette que certains profitent simplement des dispositions de la règle sans tenir compte de l'intérêt collectif.

M. Didier THEVENET regrette que La Clusaz passe de trois à deux délégués, ce qui, selon lui, ne reflète pas le poids économique de la commune. Il rappelle que, même si cela ne change pas fondamentalement les votes, la perte reste symboliquement forte.

M. Franck PACCARD estime également que cette perte est surtout symbolique, les décisions n'ayant jamais été prises à une voix près durant ce mandat. Il fait un constat : sur les neuf représentants actuels de Thônes, à peine trois siègent aujourd'hui. Il craint que dans la future mandature, cela puisse conduire à des séances sans quorum.

Mme Graziella POURROY SOLARI confirme ce constat : bien que Thônes dispose actuellement de neuf sièges, ceux-ci ne sont que rarement occupés dans leur totalité. Cet argument avait d'ailleurs été soulevé lors du dernier conseil municipal de Thônes.

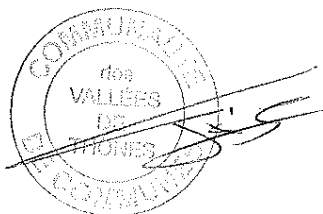
M. le Président conclut en maintenant sa position. Il se dit profondément déçu par cette situation qu'il considère comme contraire aux intérêts du territoire et même des élus de Thônes. Il estime que cette décision ne favorisera ni la confiance, ni la coopération au sein du conseil communautaire. Il annonce qu'il adressera un courrier explicatif aux élus municipaux de Thônes afin de clarifier la position de la CCVT. Il réaffirme enfin que la discussion reste ouverte si certains souhaitent revenir sur cette décision.

La séance est levée à 23 heures 35.

A Thônes, le 16 septembre 2025

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Graziella POURROY SOLARI



Date de publication : 18 septembre 2025